

Renouvellement des concessions échues en 2024, 2025 et 2026 après la date d'échéance.

Reprise administrative des sépultures échues en 2022 et précédemment en 2026



Le renouvellement des concessions échues peut s'effectuer au cours des deux ans qui suivent la date d'échéance de la concession initiale.

Le renouvellement prendra effet le jour suivant l'échéance de la concession.

Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de son échéance.

Les concessions échues des cimetières de Montauban-de-Bretagne et de Saint-M'Hervon peuvent être renouvelées à la mairie de Montauban-de-Bretagne de préférence les lundis sur les temps de permanence cimetière. Elles peuvent également être renouvelées par simple demande à partir de :

<https://cimetiere.gescime.com/ConcessionsEchues/montauban-de-bretagne-cimetiere-35361>

Les concessions échues depuis 2022 feront l'objet d'un retour de l'emplacement et du monument à la collectivité à partir de septembre 2026. Vous pouvez trouver la date d'échéance de votre concession sur votre contrat de concession et sur le site internet : <https://cimetiere.gescime.com/montauban-de-bretagne-cimetiere-35361>

Reprises et Renouvellement des concessions échues



Une concession échue doit être renouvelée, **dans les deux ans suivant la date d'échéance**, si la famille souhaite conserver la concession. **Les concessions échues en 2024 - 2025 et 2026 sont à renouveler pour en conserver l'usage.**

À compter du mois de janvier 2026, la Ville de Montauban-de-Bretagne procédera à la **REPRISE** des sépultures non renouvelées dans les 2 cimetières montalbanais pour mise à disposition des emplacements vides de corps et de construction.

Les concessions échues en 2022 et précédemment sont concernées.

À défaut de renouvellement, la concession et ses accessoires reviennent de droit à la collectivité.

Le renouvellement de concession s'effectue soit :

- à la mairie de Montauban-de-Bretagne.
- à partir du site des cimetières de Montauban-de-Bretagne :
<https://cimetiere.gescime.com/ConcessionsEchues/montauban-de-bretagne-cimetiere-35361>
- par courrier accompagné d'un chèque libellé au nom du Trésor Public et adressé à Mairie de Montauban-de-Bretagne, 7 rue St Eloi, 35360 Montauban-de-Bretagne